



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

COMMISSION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Report

Cinquième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages

20-22 juillet 2021

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION
DE L'ÉQUIPE DE
SPÉCIALISTES DES QUESTIONS TECHNIQUES ET JURIDIQUES
RELATIVES À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES**

20-22 juillet 2021

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

Rome, 2021

Les documents élaborés aux fins de la cinquième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent être consultés sur internet à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/cgrfa/meetings/ttle-abs/fr/>.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Ouverture de la session	1–5
II. Élection des coprésidents et du rapporteur	6
III. Adoption de l'ordre du jour	7
IV. Examen du projet d'enquête sur les mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées	8–31
VI. Allocution de clôture	32

Appendices

- A. Liste des spécialistes
- B. Ordre du jour de la cinquième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages
- C. Liste des documents

I. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La cinquième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes), créée par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), s'est tenue du 20 au 22 juillet 2021. La liste des spécialistes est reproduite à l'*appendice A* du présent rapport.
2. À titre exceptionnel, la réunion s'est déroulée à distance en raison de la pandémie mondiale de covid-19 et des problèmes de santé publique qui en découlent. Au préalable, le Bureau de la Commission avait mené des consultations au sujet des modalités relatives à la tenue de la réunion en visioconférence et les membres de l'Équipe de spécialistes avaient approuvé ces modalités.
3. Avant d'entamer le débat, l'Équipe de spécialistes a confirmé que la réunion à distance constituait une session ordinaire officielle. Elle est convenue d'appliquer ses règles et pratiques habituelles et de suspendre l'application des règles susceptibles d'être incompatibles avec la tenue de la réunion en visioconférence. L'Équipe de spécialistes est également convenue d'appliquer toute procédure spéciale ou modalité de travail modifiée nécessaire au bon déroulement de la réunion.
4. M. Mnaouer Djemali (Afrique), Rapporteur de la quatrième session de l'Équipe de spécialistes, a souhaité la bienvenue à tous les participants.
5. La Secrétaire de la Commission, M^{me} Irene Hoffmann, a souhaité la bienvenue aux membres de l'Équipe de spécialistes. Elle a fait observer que, exactement dix ans auparavant, en juillet 2011, la Commission avait créé un groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, qui avait été remplacé par l'Équipe de spécialistes en 2013. Elle a souligné qu'au fil des ans l'Équipe de spécialistes avait fortement contribué à l'examen des mesures à envisager en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA). Elle a mis en avant le fait que le projet d'enquête qui ferait l'objet d'un examen de la part de l'Équipe de spécialistes représentait une étape importante vers la mise en place de mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des RGAA.

II. ÉLECTION DES COPRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR

6. L'Équipe de spécialistes a élu aux fonctions de coprésidents M. Javad Mozafari (Proche-Orient) et M^{me} Nina Sæther (Europe). M. Manouer Djemali (Afrique) a été réélu rapporteur.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'Équipe de spécialistes a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'*appendice B*.

IV. EXAMEN DU PROJET D'ENQUÊTE SUR LES MESURES NATIONALES EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES TENANT COMPTE DES PARTICULARITÉS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES

8. L'Équipe de spécialistes a examiné le document relatif à l'examen du projet d'enquête sur les mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées¹ et a pris note du projet d'enquête sur les mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées² et des contributions des Membres sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages qui en

¹ CGRFA/TTLE-ABS-5/21/2.

² CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.2.

découlent³. L'Équipe de spécialistes a également pris note des conclusions des réunions des groupes de travail techniques intergouvernementaux⁴.

Observations générales

9. L'Équipe de spécialistes a accueilli favorablement le projet d'enquête et l'a jugé instructif et utile. Elle a recommandé aux auteurs de l'enquête de préciser dans l'introduction le type de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages qui étaient visées ainsi que le type de mesures qui ne l'étaient pas. Elle a fait remarquer que la législation de certains pays exigeait, par exemple, l'obtention d'autorisations pour accéder à la biodiversité sur les terres autochtones, mais que ces lois n'étaient souvent ni considérées comme des lois relatives à l'accès et au partage des avantages ni désignées comme telles. Il faudrait donc préciser dans l'enquête que celle-ci est axée sur les mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages identifiées comme telles, et souligner qu'il existe d'autres mesures, notamment des directives, des principes, des protocoles de recherche et des codes de conduite, susceptibles de contribuer à l'accès aux RGAA et au partage des avantages qui en découlent, même si elles ne sont pas examinées dans l'enquête.

10. L'Équipe de spécialistes a également recommandé aux auteurs de l'enquête de préciser la différence entre les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages qui permettent aux pays de réglementer l'accès à leurs ressources génétiques et celles qui leur servent à contrôler le respect des obligations.

11. L'Équipe de spécialistes a fait observer que l'enquête n'avait pas vocation à permettre d'évaluer la situation de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages dans le monde. Les auteurs de l'enquête ont recensé les mesures de ce type dans tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ce qui les a amenés à examiner les mesures prises par 47 pays qui correspondaient au type d'options réglementaires figurant dans les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – avec notes explicatives* (les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages)⁵. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages qui existent dans ces 47 pays ne sont en aucune façon représentatives de toutes les mesures de ce type prises par des pays. L'Équipe de spécialistes a recommandé de décrire plus précisément dans l'enquête la manière dont les 47 pays ont été choisis.

12. L'Équipe de spécialistes a en outre recommandé aux auteurs de l'enquête d'y faire figurer les informations fournies par le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et de préciser l'utilité ainsi que les limites de ces informations en ce qui concerne l'enquête. Elle a aussi fait observer que seules les Parties au Protocole de Nagoya étaient tenues de communiquer des informations sur leurs mesures législatives, administratives et stratégiques relatives à l'accès et au partage des avantages au Centre d'échange.

13. L'Équipe de spécialistes a recommandé de limiter les conclusions afférentes à chacun des cinq éléments et les conclusions de l'enquête à un résumé des conclusions pertinentes et de ne pas formuler de recommandations.

Étude bibliographique

14. L'Équipe de spécialistes a examiné l'étude bibliographique et a noté que la conclusion principale était que les analyses et les exemples concernant la manière dont les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages tenaient compte des particularités des RGAA et des connaissances

³ CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.3.

⁴ CGRFA-TTLE-ABS-5/21/Inf.4; CGRFA-TTLE-ABS-5/21/Inf.5; CGRFA-TTLE-ABS-5/21/Inf.6; CGRFA-TTLE-ABS-5/21/Inf.7.

⁵ FAO. 2019. *Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages: Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – avec notes explicatives*. Rome. 84 p. Publié sous licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO. ((également disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/ca5088fr/ca5088FR.pdf>).

traditionnelles associées étaient très insuffisants, problème que l'enquête devait permettre de résoudre. Elle a également pris note de la conclusion selon laquelle les publications sur les législations nationales en matière d'accès et de partage d'avantages et de travaux relatifs à l'accès aux RGAA et aux connaissances traditionnelles associées ainsi qu'au partage des avantages qui en découlent étaient relativement peu nombreuses. Les deux principaux problèmes tenaient au manque d'études ou d'éléments empiriques: i) sur la manière dont les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages contribuent à la conservation des RGAA et des connaissances traditionnelles associées et ii) sur la manière dont ces mesures tiennent compte de l'accès aux RGAA et aux connaissances traditionnelles associées, de leur utilisation et du partage des avantages qui en découlent.

15. L'Équipe de spécialistes a recommandé de préciser dans l'enquête que l'étude bibliographique portait sur les RGAA, plutôt que sur les ressources génétiques en général. Elle a également recommandé aux auteurs d'utiliser dans la mesure du possible la terminologie convenue.

Élément 1: Dispositions institutionnelles

16. L'Équipe de spécialistes a souligné qu'il importait de faire la distinction entre les différents rôles que pouvaient jouer les autorités compétentes dans le cadre de l'accès et du partage des avantages. Celles-ci peuvent assurer l'application des mesures en matière d'accès et de partage des avantages (soit octroyer des autorisations d'accès) et contrôler le respect des obligations par les utilisateurs (voir également l'élément 5). L'Équipe de spécialistes a fait observer que l'autorité compétente allemande était un exemple de «guichet unique» pour les contrôles de conformité, et qu'elle travaillait avec les institutions sectorielles compétentes.

17. L'Équipe de spécialistes a fait remarquer que les dispositions institutionnelles des pays mentionnés dans l'enquête seraient vérifiées avant l'élaboration de la version finale. Elle a noté que la Malaisie était devenue Partie au Protocole de Nagoya en 2019 et qu'en Argentine il revenait aux différentes provinces, et non à une seule autorité compétente, d'assurer la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages.

18. L'Équipe de spécialistes a indiqué que l'analyse de la situation propre à chaque pays quant aux différentes dispositions institutionnelles n'entraîne pas dans le champ d'enquête. Cependant, elle estimait que le recueil et l'analyse de ces données d'expérience étaient importants et a approuvé, dans cette optique, la recommandation des groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission, qui suggéraient d'envisager d'élaborer (à un moment ou à un autre), sur la base d'un questionnaire mis à l'essai au préalable, un rapport sur l'application concrète des mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages dans les différents sous-secteurs des RGAA, afin de déterminer, dans ces différents sous-secteurs, les effets de ces mesures sur l'utilisation et la conservation des RGAA et des connaissances traditionnelles associées, ainsi que sur le partage juste et équitable des avantages⁶.

Élément 2: Accès aux RGAA et utilisation de ces ressources

19. L'Équipe de spécialistes a pris note de l'éventail d'options que les pays avaient à leur disposition s'agissant de décider quel matériel doit être soumis ou non à des obligations en matière d'accès et de partage des avantages, et quelles utilisations s'accompagnent ou non d'obligations et de définir les procédures administratives qui s'appliquent à des utilisations particulières d'un matériel donné. Elle a fait observer que les mesures en matière d'accès et de partage des avantages que certains pays avaient prises faisaient la distinction entre les utilisateurs étrangers et les ressortissants du pays.

20. L'Équipe de spécialistes a recommandé de préciser dans l'enquête que l'exclusion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du champ d'application des mesures «bilatérales» en matière d'accès et de partage des avantages se fondait généralement sur l'existence d'un instrument spécialisé⁷ consacré à ces ressources, à savoir le Traité international sur les ressources

⁶ CGRFA-TTLE-ABS-5/21/Inf.4, paragraphe 24; CGRFA-TTLE-ABS-5/21/Inf.5, paragraphe 30; CGRFA-TTLE-ABS-5/21/Inf.6, paragraphe 29; CGRFA-TTLE-ABS-5/21/Inf.7, paragraphe 42.

⁷ Voir Protocole de Nagoya, article 4.4.

phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) et son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Elle a également recommandé d'ajouter, si possible, à l'encadré 10 d'autres exemples de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont exclues du champ d'application des mesures en matière d'accès et de partage des avantages.

21. L'Équipe de spécialistes a noté que le Système de modèles pour l'évaluation des impacts des changements climatiques sur l'agriculture (MOSAICC) avait été lancé dans le cadre des Collections coordonnées belges de micro-organismes (BCCM) afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique au niveau microbien⁸.

Élément 3: Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA et utilisation de ces connaissances

22. L'Équipe de spécialistes a noté qu'une grande partie des questions soulevées et des procédures d'autorisation décrites au titre de l'élément 2 s'appliquaient également à l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA et à leur utilisation. Cependant, l'accès à ces connaissances et le partage des avantages qui en découlent soulèvent d'autres questions, comme la définition de ces connaissances traditionnelles, l'identification de leurs détenteurs et les procédures à suivre pour: i) obtenir l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA en recueillant le consentement préalable des peuples autochtones et des populations locales, à condition qu'il soit donné en connaissance de cause, ou en sollicitant l'accord et la participation de ceux-ci; et ii) établir des conditions d'un commun accord.

23. L'Équipe de spécialistes a indiqué qu'il existait des dispositions et des mécanismes particuliers pour obtenir le consentement préalable et en connaissance de cause des peuples autochtones et des populations locales concernés et établir des conditions d'un commun accord avec eux en ce qui concerne les connaissances traditionnelles. Cependant, elle a fait observer que l'examen de la mise en œuvre de ces dispositions et mécanismes n'entraient pas dans le champ d'enquête. Elle a en outre relevé que l'enquête avait permis de conclure que la manière dont les pays prenaient en compte l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA ou le partage des avantages qui en découlaient était très peu étudiée et qu'il serait nécessaire de mener des enquêtes empiriques pour remédier à ce problème. Elle a également fait observer que cette lacune pouvait s'expliquer, en partie, par le fait que la documentation portant sur l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA et le partage des avantages qui en découlent était parfois publiée dans des langues ou des dialectes locaux et qu'il pouvait donc être difficile de la reconnaître ou d'en prendre note. Elle a fait remarquer qu'effectuer des recherches dans les bases de données de brevets pourrait aider à trouver des exemples d'utilisation de connaissances traditionnelles associées aux RGAA à des fins de recherche et de développement.

Élément 4: Partage juste et équitable des avantages

24. L'Équipe de spécialistes a pris note du caractère varié et évolutif des mesures visant à faciliter le partage des avantages qui découlent de l'utilisation de ressources génétiques. Il est fréquent que les clauses de partage des avantages ne soient pas divulguées et, lorsqu'elles le sont, on sait rarement dans quelle mesure elles sont représentatives des dispositions sur le partage des avantages couramment utilisées dans un secteur ou un sous-secteur particulier des ressources génétiques. L'Équipe de spécialistes est convenue qu'il serait utile de collecter des dispositions types de partage des avantages ainsi que des exemples concrets de dispositions sur le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris des RGAA, dans la mesure où il serait possible de s'en inspirer pour élaborer de nouvelles dispositions sur le partage des avantages, notamment des clauses types de partage des avantages découlant de l'utilisation des RGAA.

25. L'Équipe de spécialistes a recommandé aux auteurs de l'enquête d'éviter de formuler des recommandations relatives à un système multilatéral de partage des avantages, qu'il s'agisse d'un système pouvant être établi au titre de l'article 10 du Protocole de Nagoya ou de tout autre système de

⁸ <https://bccm.belspo.be/projects/mosaicc>.

partage des avantages⁹. En outre, le Système multilatéral du Traité ne devrait pas être présenté comme un exemple d'application de l'article 10 du Protocole de Nagoya, mais plutôt comme un exemple de système multilatéral dont il est possible de s'inspirer pour créer un système au titre de l'article 10 du Protocole de Nagoya et en définir les modalités.

26. L'Équipe de spécialistes a recommandé de préciser dans l'enquête que l'Accord type de transfert de matériel du Traité n'était pas considéré comme un modèle de clause contractuelle, un code de conduite ni une directive¹⁰. Cependant, les clauses de partage des avantages figurant dans l'Accord type de transfert de matériel pourraient servir de base à des clauses standard de partage des avantages pour des sous-secteurs particuliers des RGAA ou des connaissances traditionnelles associées.

Élément 5: Application et suivi

27. L'Équipe de spécialistes a noté que le projet d'enquête était consacré aux mesures d'application et de suivi prises par les pays utilisateurs. Elle a fait observer que les pays ayant mis en place des «points de contrôle» étaient relativement peu nombreux et que relativement peu de ces «points de contrôle» étaient dotés d'un mandat étroitement lié au secteur de l'alimentation et de l'agriculture. L'Équipe de spécialistes a indiqué que la participation de ces entités pouvait contribuer à améliorer la communication entre les pays et à permettre aux points de contrôle de vérifier si l'utilisation d'une RGAA notifiée par un communiqué au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages respectait l'obligation de recueillir un consentement préalable, donné en connaissance de cause, et les conditions convenues d'un commun accord, tels qu'établies à l'origine.

28. L'Équipe de spécialistes a précisé que l'enquête portait sur des mesures «en matière d'accès et de partage des avantages» et a constaté qu'il était fréquent que les mesures d'application visées par l'article 18 du Protocole de Nagoya (respect des conditions convenues d'un commun accord) ne soient pas prises en compte dans ces «mesures en matière d'accès et de partage des avantages». Elle a également fait observer que ces mesures d'application pouvaient être prises en compte dans d'autres domaines de la législation ou de la réglementation nationale.

Résumé et conclusions de l'enquête

29. L'Équipe de spécialistes a recommandé de faire figurer dans le résumé les conclusions relatives aux différents chapitres de l'enquête et d'y préciser le type de mesures visées par l'enquête. Elle a également recommandé aux auteurs de l'enquête de prendre note du fait qu'il importait d'élaborer des définitions communes, dans la mesure où différents termes étaient employés dans les différents secteurs des RGAA.

Prochaines étapes

30. L'Équipe de spécialistes a recommandé de s'appuyer sur les résultats de l'enquête pour élaborer un outil concret et facile d'utilisation à l'intention des décideurs et des responsables politiques. Elle a par conséquent recommandé d'élaborer une annexe aux Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages dans laquelle figureraient des exemples de mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des RGAA et/ou des connaissances traditionnelles associées, pour examen par les groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission et l'Équipe de spécialistes. Cet outil pourrait s'appuyer sur l'analyse des modalités concrètes de mise en œuvre des mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages dans les différents sous-secteurs des RGAA (voir paragraphe 18).

⁹ CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.2, sections 4.6 et 4.7.

¹⁰ CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.2, encadré 23.

31. L'Équipe de spécialistes a également pris note de l'importance de l'information de séquençage numérique¹¹ sur les RGAA pour l'accès et le partage des avantages, du nouvel axe de travail sur l'information de séquençage numérique mis en place par la Commission à sa seizième session ordinaire¹² et des débats en cours sur cette question dans d'autres enceintes. Elle a recommandé que la Commission envisage d'élaborer un document dans lequel seraient présentées les pratiques courantes et des données d'expérience relatives à la manière dont l'information de séquençage numérique sur les RGAA est produite et à la manière d'y accéder et de l'utiliser, pour examen par les groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission et l'Équipe de spécialistes à leurs prochaines sessions.

V. ALLOCUTION DE CLÔTURE

32. M. Dan Leskien, Fonctionnaire principal chargé de liaison au Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a félicité l'Équipe de spécialistes pour ces débats fort riches et fructueux qui permettront d'adapter et d'affiner l'enquête, laquelle sera examinée par la Commission à sa prochaine session.

33. La Coprésidente a remercié le Coprésident, le Rapporteur, le Secrétariat et l'équipe d'auteurs du projet d'enquête. Elle a remercié également les membres de l'Équipe de spécialistes pour leur travail acharné, leur esprit constructif, leur clarté et leur ouverture aux compromis.

¹¹ Cette expression est reprise du document CBD COP XIII/16 (décision) et doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. De multiples expressions sont utilisées dans ce domaine (notamment «données de séquençage de génome», «informations de séquençage du génome», «informations génétiques», «ressources génétiques dématérialisées» et «utilisation in silico») et il convient donc de réfléchir plus avant afin de déterminer l'expression à adopter.

¹² CGRFA-16/17/Report Rev.1, paragraphe 86.

APPENDICE A
LISTE DES SPÉCIALISTES

SPÉCIALISTES

AFRIQUE

M. Manouer DJEMALI
Professeur
Institut national agronomique de Tunisie
43, avenue Charles Nicolle
1082 Tunis-Mahrajène
Tunisie
Adresse électronique:
mdjemali@webmails.com

M^{me} Sarah NAIGAGA
Senior Legal Officer
National Environment Management Authority
Plot 17/19/21 Jinja Road, NEMA House
Kampala
Ouganda
Adresse électronique:
sarah.naigaga@nema.go.ug

AMÉRIQUE DU NORD

M. Peter G. MASON
Research Scientist
Agriculture and Agri-Food Canada
Ottawa Research and Development Centre
K.W. Neatby Building, 960 Carling Avenue
Room 1003
Ottawa, Ontario K1A 0C6
Canada
Adresse électronique: peter.mason@canada.ca

M^{me} Priya BHANU
Attorney Adviser
Office of the Legal Adviser for Oceans
and International Environmental and
Scientific Affairs
U.S. Department of State
Harry S. Truman Building
2201 C Street NW
Washington, D.C. 20520
États-Unis d'Amérique
Adresse électronique: bhanupl@state.gov

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

M^{me} María Laura VILLAMAYOR
Coordinadora de Propiedad Intelectual y
Recursos Fitogenéticos
Instituto Nacional de Semillas (INASE)
Venezuela 162, C1095AAD
Ciudad Autónoma de Buenos Aires
Argentine
Adresse électronique:
mlvillamayor@inase.gob.ar

M. Juan Carlos GUERRERO ABAD
Director General
Dirección de Recursos Genéticos y
Biotecnología
Instituto Nacional de Innovación Agraria
del Perú
Av. La Molina Este, No 1981, La Molina
Lima 15026
Pérou
Adresse électronique: jguerrero@inia.gob.pe

ASIE

M^{me} Ryoko MACHIDA-HIRANO
International Relations Section
Department of Research Management
Strategic Planning Headquarters
National Agriculture and Food Research
Organization (NARO)
3-1-1 Kannondai, Tsukuba
Ibaraki 305-8517
Japon
Adresse électronique:
machidar676@affrc.go.jp

M^{me} Amparo AMPIL
Development Management Officer V
Chief, Food, Agriculture and Fisheries
Policy Division
Policy Research Service
Department of Agriculture
4F DA Annex Building
Elliptical Road, Diliman
Quezon City 1100
Philippines
Adresse électronique: acascalan@yahoo.com

EUROPE

M^{me} Marliese VON DEN DRIESCH
Division 321
Information and Coordination Centre
for Biological Diversity
Federal Office for Agriculture and Food
Deichmanns Aue 29
D-53179 Bonn
Allemagne
Adresse électronique:
marliese.vondendriesch@ble.de

M^{me} Nina SÆTHER
Director
Norwegian Centre for Genetic Resources
Norwegian Institute of Bioeconomy Research
(NIBIO)
Pb 115, NO-1432
Ås
Norvège
Adresse électronique: nina.sather@nibio.no

PACIFIQUE SUD-OUEST

M^{me} Logotonu WAQAINABETE
Programme Leader-Genetic Resources
Land Resources Division
Pacific Community, Suva Regional Office
Private Mail Bag
Suva
Fidji
Adresse électronique: logotonuw@spc.int

PROCHE-ORIENT

M. Javad MOZAFARI
Agro-biodiversity and Biotechnology
Consultant
61 Fenelon Drive
North York, Ontario M3A 3K4
Canada
Adresse électronique: jmozafar@yahoo.com

M^{me} Lamis CHALAK
Professor
Head of Plant Production Department
Faculty of Agronomy
The Lebanese University
Head of the National Committee for
Plant Genetic Resources
Beirut
Liban
Adresse électronique:
lamis.chalak@gmail.com

APPENDICE B**ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIÈME SESSION DE L'ÉQUIPE DE
SPÉCIALISTES DES QUESTIONS TECHNIQUES ET JURIDIQUES RELATIVES À
L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES**

1. Élection du président, du ou des vice-présidents et du rapporteur
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Examen du projet d'enquête sur les mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées
4. Questions diverses
5. Adoption du rapport

APPENDICE C

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

CGRFA/TTLE-ABS-5/21/1 Rev.1	Ordre du jour et calendrier provisoires
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/2	Examen du projet d'enquête sur les mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées

Documents d'information

CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.1 Rev.1	Membres de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.2	Projet d'enquête sur les mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.3	Contributions des Membres sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages qui en découlent
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.4	Rapport de la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.5	Rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.6	Rapport de la septième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.7	Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.8	Informations à l'intention des participants
CGRFA/TTLE-ABS-5/21/Inf.9	Liste des documents